

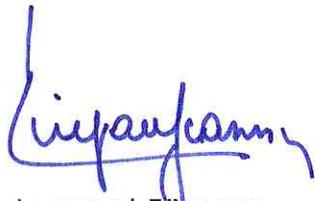
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2025 a approuvé le règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 2 octobre 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal